

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M

Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire

Maine et Loire



Edition 2007

Document à conserver

Sommaire

| | |
|---|-------------------------|
| Introduction..... | .page 1 |
| Carte des risques..... | page 2 |
| Le risque : inondation..... | page 3, 4, 5 |
| Le risque : transport matières dangereuses..... | .page 6, 7 |
| Le risque : conditions météorologiques défavorables (intempéries hivernales, tempêtes) ... | page 8, 9,10, 11, 12,13 |
| Organisation municipale de crue..... | page 14 |
| Pour en savoir plus..... | .page 14 |

Mot du Maire.

Il est des informations qui sont source de vie et dont l'absence peut signifier l'accident, voire la mort.

Elles portent sur des situations découlant de dangers, tels les inondations, les tempêtes, le transport de matières dangereuses.

Quelles précautions prendre? Quelle conduite tenir ?

Ce document nous sensibilise à la réponse à apporter dans un certain nombre de cas, pour notre protection et celle de notre entourage.

Nous nous devons d'y consacrer un moment d'attention.

Merci à ceux qui nous l'on préparé.

Le Maire

PAUL MAREAU

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

La commune est concernée par trois risques majeurs : inondation par la Maine et la Loire, transport de matières dangereuses et conditions météorologiques défavorables. Le risque majeur le plus important reste l'inondation, 1/3 du territoire de la commune étant en zone inondable. Les risques technologiques sont minimes à Sainte-Gemmes-sur-Loire. Ils sont surtout dus au fait que la commune est traversée par des axes routiers (CD112, 312, 411) et ferroviaires (ligne S.N.C.F), qui peuvent être empruntés pour des transports de matières dangereuses.

Le présent document reprend les grandes lignes du Document Communal Synthétique. Vous trouverez pour chaque risque : sa présentation, les actions de prévention et de protection éventuelles et les consignes à appliquer.

Le risque majeur résulte de la conjonction d'un évènement potentiellement dangereux et de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement exposés à cet évènement.

On distingue deux types de risques majeurs : les risques naturels (inondation, séisme, avalanche, cyclone, etc...) et les risques technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses, nucléaires).

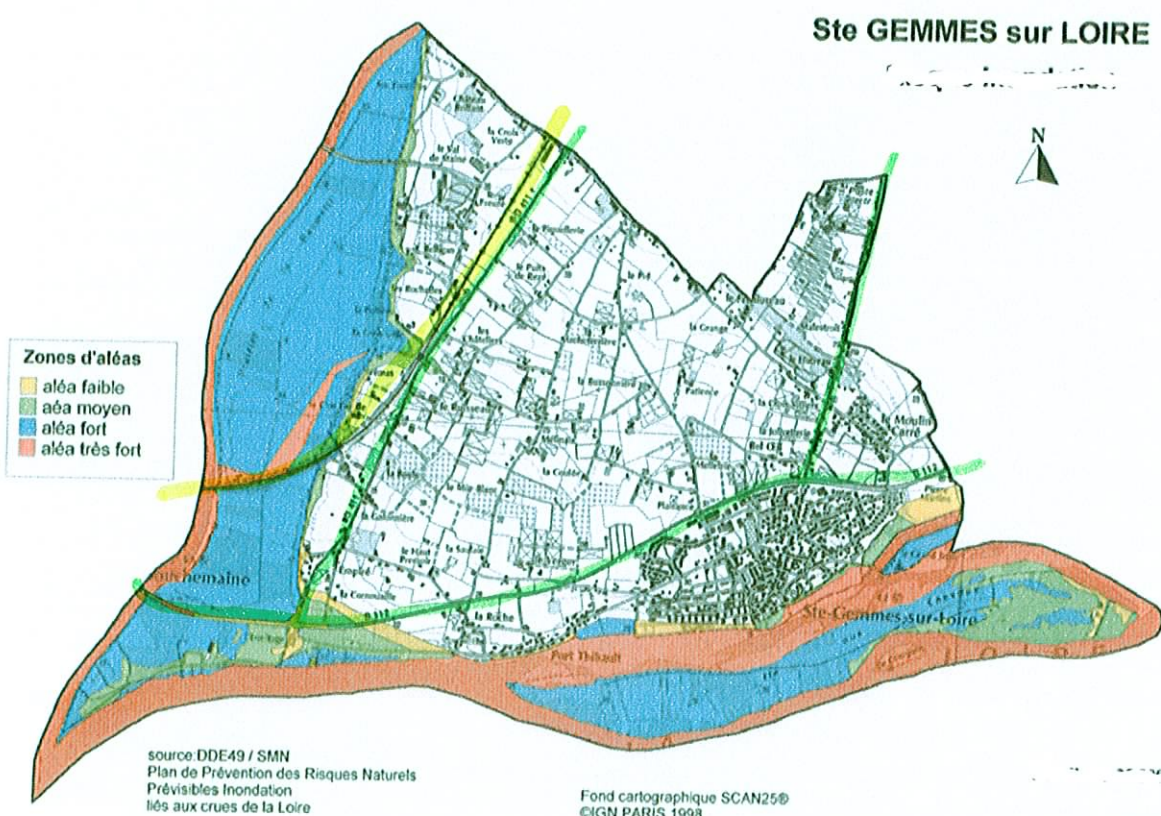
Carte des risques

-Risque inondation

-Risque transport matières dangereuses

— Voies départementales

— Ligne ferroviaire S.N.C.F



Le risque :

Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut se traduire par :

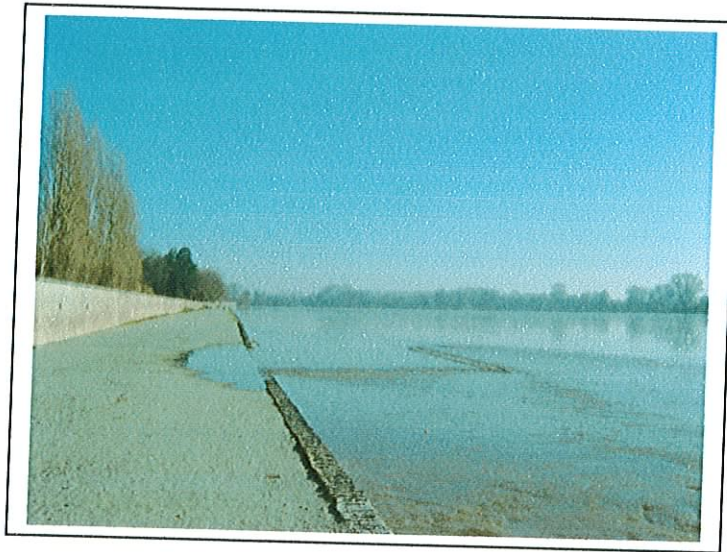
- ✓ Un débordement de cours d'eau
- ✓ Une remontée de la nappe phréatique
- ✓ Une stagnation des eaux pluviales
- ✓ Un ruissellement en secteur urbain

Dans la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, l'inondation peut être engendrée par le débordement direct ou indirect de la Loire et de la Maine, par une stagnation des eaux pluviales et par une remontée de la nappe phréatique.

La carte des aléas (ci-jointe) de l'atlas des zones inondables distingue quatre classes de risque en fonction de la hauteur et de la vitesse de l'eau. Elle se base sur les Plus Hautes Eaux Connues (P.E.H.C). Les secteurs particulièrement sensibles sont ; les prairies de la Baumette, l'île aux chevaux, les quais de la Loire, le pré Seigneur, les prés de l'Authion...

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) intègre les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I) qui définit les conditions d'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construire dans les zones à risque fort,...).

Les risques dans la commune



La commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire est située en rive droite de la Loire. L'inondation peut être provoquée par submersion. Les plus fortes crues ont recouvert le territoire communal jusqu'au pied du coteau.

Les niveaux atteints aux échelles hydrométriques de la Loire, au droit de notre commune sont :

Lors de la crues de 1910 :

- LA POINTE (zéro :13,64 m) +6,48 m
soit une côte des P.E.H.C de 20,30 m
- LA POSSONNIERE (zéro :12,62 m) +6,30 m
soit une côte des P.E.H.C de 18,90 m
- CHALONNES-SUR-LOIRE(zéro :11,43 m) +6,50 m
soit une côte des P.E.H.C de 17,93 m

Lors de la crues de 1982 :

- LES PONTS-DE-CE (zéro :15,41 m) +5,70 m
soit une côte des P.E.H.C de 21,11 m

(référence IGN69)

Consignes de sécurité

Avant : s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (un guide pratique inondation est consultable sur le site internet :

Taper : guide pratique inondation

- ✓ Amarrer les objets susceptibles d'être emportés
- ✓ Monter ou surélever les meubles
- ✓ Mettre les produits toxiques au sec
- ✓ Faire une réserve d'eau potable et d'aliments
- ✓ Disposer d'un poste de radio à piles et de bougies
- ✓ Prévoir les moyens d'évacuation
- ✓ Mettre les animaux à l'abri

Pendant : S'informer de la montée des eaux sur les panneaux d'information communale

et :

- _ France BLEU Angers : 101,8 Mhz
- ✓ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- ✓ Service vocal des Crues : 08.21.00.06.49
- ✓ Mairie : tel : 02.41.66.75.52, fax : 02.41.66.74.00
- ✓ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- ✓ Ne pas consommer d'eau du robinet sans l'avis des services compétents

Après : _ Aérer et désinfecter les pièces

- ✓ Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- ✓ Chauffer dès que possible
- ✓ Faire l'inventaire des dommages
- ✓ Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée



Écoutez la radio FM
101.8....
Pour connaître les consignes



Fermez les portes, les
aérations



Coupez l'électricité et
le gaz



Ne téléphonez pas
(libérez les lignes pour les secours)



Surélevez les meubles



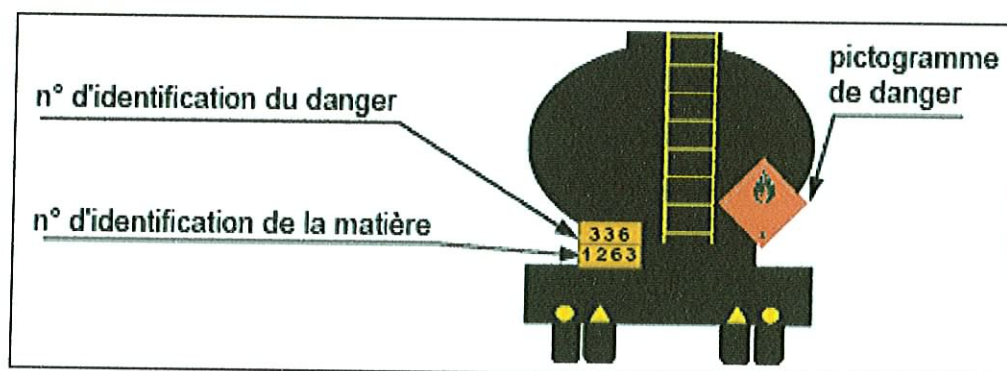
Montez à l'étage

Le risque :

Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Sur la route, le développement des infrastructures de transports et du trafic multiplie les risques d'accidents. Les principaux dangers liés au T.M.D. sont :

- ✓ L'explosion occasionnée par un choc, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- ✓ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- ✓ La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau (la Loire ou la Maine...) et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.



Ces produits dangereux sont signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide, en cas d'accident.

Les risques dans la commune

Dans la commune, le Transport de Matières Dangereuses se fait par les voies départementales CD 112, 312, 411 et la ligne ferroviaire de la S.N.C.F. Les matières dangereuses peuvent aussi être véhiculées par la Loire ou la Maine suite à un incident quelconque dans une industrie (centrale nucléaire...) ou suite à un accident sur un pont.

Cependant, aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations services...).

Mesures de prévention et de protection

La réglementation française du T.M.D. par route est extrêmement rigoureuse afin que l'accident ne se produise pas. Elle porte sur la formation des personnels, l'application des règles strictes de conduite et de circulation, l'agrément des véhicules citernes, la signalisation des produits dangereux transportés,...

Les T.M.D. font l'objet d'une surveillance générale (contrôle des citernes, documents de bord...). En cas de besoin, le Préfet peut déclencher le Plan de Secours Spécialisé TMD, le plan ORSEC et /ou le plan rouge (destiné à porter secours à de nombreuses victimes). Au niveau communal, un arrêté municipal régit la circulation des poids lourds.



Ni flamme,
Ni cigarette



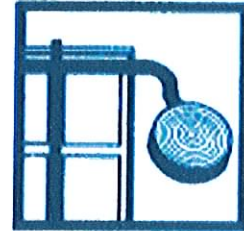
Ne téléphonez pas
(libérez les lignes pour les secours)



Écoutez la radio FM101.8....
Pour connaître les consignes
à suivre



Enfermez vous dans un
bâtiment



Bouchez toutes les
arrivées d'air

Le risque :

Conditions météorologiques défavorables

Intempéries hivernales



Le risque d'intempérie hivernale exceptionnelle est caractérisé par l'intensité des chutes de neige et/ou par des périodes de grands froids (la situation peut également devenir dangereuse lorsque ces intempéries sont exceptionnellement longues).

Il se traduit par : un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, par un risque de rupture de lignes électriques et par une impraticabilité des routes et voies d'accès. Les usagers de la route sont alors pris dans un piège dont ils ne peuvent sortir et les zones sensibles telles que les hôpitaux, les établissements scolaires.... deviennent inaccessibles.

Les risques dans la commune

Le département du Maine et Loire est situé dans une zone où l'hiver est en moyenne peu rigoureux et où des chutes de neige dépassent rarement 10 à 15 cm de hauteur (mars 1946 ; 25 cm, février 1986 ; 16 cm, décembre 1996 ; 12 cm).

Mesures de prévention et de protection

Au niveau du département, les services de la Direction Départementale de l'Équipement et du Conseil Général de Maine et Loire ont élaboré un plan d'organisation de la viabilité hivernale. L'organisation retenue, hiérarchisée en 3 niveaux en fonction de l'importance des voies a pour objectif de maintenir des conditions de circulations normales (ni neige -ni verglas) sur les principaux itinéraires routes nationales et départementales du Maine et Loire.

Au niveau communal, un service est mis en place en période hivernale pour assurer le salage et le déneigement des routes empruntées prioritairement par les bus, les axes principaux, les rues et trottoirs menant aux écoles et accès aux bâtiments publics

Avant :

Connaître les règles pratiques de circulation en hiver (www.route.equipement.gouv.fr).

Se renseigner sur les prévisions météo.

Protéger les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau...).

Prévoir couvertures, vêtements chauds et provisions en cas de déplacement indispensable.

Pendant :

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.

Se renseigner sur l'état des routes :

- sur le 3615 route ou 3615 autoroute
- France BLEU Angers : 101,8 Mhz
- Au 08 26 02 20 22 (Centre d'Information Routière).

Se déplacer le moins possible.

Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.

Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule pour éviter les intoxications à l'oxyde de carbone et attendre les secours.

Après :

Évaluer les éventuels dégâts et les signaler à son assureur et en mairie.

Évaluer les dangers (branches menaçant de casser, fils électriques endommagés,...).

Attendre le dégagement des voies pour prendre la route.

Dégager les accès aux habitations.

Conditions météorologiques défavorables

Consignes de sécurité



Évitez de prendre la voiture



Ne restez pas sous les lignes
électriques



Ne montez pas sur un
toit



Écoutez la radio FM101.8....
Pour connaître les consignes à
suivre



Fermez les volets

Tempête



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité, ...).

Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents (on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 100 km/h), accompagnés le plus souvent par des précipitations intenses (pluies, grêles...). La durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours.

Des toitures emportées, des baies vitrées cassées, des vitres et plastiques de serres cassés et arrachés les réseaux aériens endommagés (EDF, Télécom), des arbres arrachés.... sont les dégâts les plus souvent constatés. Les pertes économiques consécutives aux destructions peuvent être parfois importantes. Les risques pour les personnes ne sont pas à négliger.



Les risques dans la commune

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. En moyenne et par an, on observe une tempête donnant des rafales de vent dépassant les 100 km/h. La dernière tempête ayant provoqué des dégâts importants dans le Maine et Loire est la tempête du 26 décembre 1999 avec des rafales à 150 km/h.

Mesures de prévention et de protection

METEO France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 h (cette information est disponible en permanence sur le site www.meteo.fr), et la transmet aux services de la Protection Civile, accompagnée d'un bulletin de suivi lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. En cas de crise, les pouvoirs publics peuvent déclencher des plans d'urgence ainsi que le plan ORSEC.

Avant :

Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments ou des arbres.

Se renseigner sur les prévisions météo.

Rentrer bêtes et matériels.

Fermer les ouvertures des serres(horticulteurs, maraîchers...).

Rester à l'abri chez soi ou gagner un abri en dur.

Pour les responsables de chantiers de construction, mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri.

Annuler les sorties et les manifestations.

Pendant :

Se déplacer le moins possible.

Se renseigner sur l'état des routes :

- France BLEU Angers : 101,8 Mhz
- Au 08 26 02 20 22 (Centre d'Information Routière , Bison futé).
- www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Après :

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.

Réparer ce qui peut l'être sommairement.

Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

Evaluer les dangers (objets prêts à tomber, fils électriques).

Evaluer les dommages.

Conditions météorologiques défavorables

Consignes de sécurité



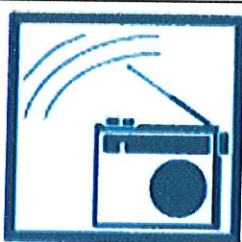
Evitez de prendre la voiture



Ne restez pas sous les lignes
électriques



Ne montez pas sur un toit



Ecoutez la radio
FM101.8....
Pour connaître les
consignes à suivre



Fermez les volets

Organisation municipale de crise


L'organisation de la sécurité publique en situation de crise repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, le Maire a la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour alerter les habitants et de « pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours... » (article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Or, la gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent avoir été préparées. C'est pourquoi, le Maire a élaboré un PCS (Plan Communal de Secours).

Sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, le plan de secours est axé sur la lutte contre les inondations. Il peut cependant servir de base pour l'intervention des services municipaux dans d'autres crises. Ce plan fixe les modalités de déclenchement de l'alerte, répartit les missions entre les différentes cellules de crise, prévoit les moyens matériels et règle l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs.

Pour donner l'alerte et assurer le déclenchement des opérations, une permanence est assurée en continu par un technicien et un élu. La population est alertée par un véhicule équipé de haut-parleurs et informée de la nature des événements et des comportements à adopter. En cas d'évacuation, la prise en charge matérielle et psychologique est prévue.

Pour en savoir plus

| | |
|---|---|
| |  |
| Mairie | 02.41.66.75.52 |
| Préfecture de Maine et Loire..... | 02.41.81.81.81 |
| Direction Départementale de l'Équipement..... | 02.41.86.65.00 |
| Direction des routes et Transports | 02.41.81.44.60 |
| Service Départemental d'Incendie et de Secours... | 02.41.33.21.00 |
| Services des eaux Angers Loire Métropole | 02.41.05.50.00 |
| Urgence Eau potable | 02.41.05.50.50 |
| Urgence assainissement | 02.41.05.51.51 |

Contacts utiles

| | |
|---------------|--|
| Pompiers..... | 18 (ou 112 depuis un téléphone mobile) |
| Police..... | 17 |
| Samu..... | 15 |
| Météo..... | 08.92.68.02.49 |